



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cadres

Question écrite n° 7715

Texte de la question

M Gautier Audinot appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des maitres de l'enseignement prive sous contrat, au regard des regimes de retraite. Actuellement, faute de conventions, ceux-ci ne peuvent beneficier, comme leurs homologues du public, de la validation des periodes de chomage indemnisees. Il lui demande de bien vouloir lui donner son avis et lui indiquer les dispositions que compte prendre son ministere pour que, dans un souci d'equite, les maitres de l'enseignement prive sous contrat puisse beneficier de la validation de telles periodes.

Texte de la réponse

Reponse. - Afin de remedier au vide juridique qui ne permet pas aux maitres des etablissements d'enseignement privés sous contrat d'association d'obtenir la validation des periodes de chomage indemnisees, le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports envisage la signature d'une convention avec l'AGIRC et l'ARRCO Des premiers contacts ont ete pris dans ce sens avec ces associations. La conclusion d'une telle convention necessitera en tout etat de cause l'accord du ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, charge du budget.

Données clés

Auteur : [M. Audinot Gautier](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7715

Rubrique : Retraites complementaires

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 janvier 1989, page 16